



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_006_PM

Objet : Travaux de la toiture de l'église St Michel - pose de 2 échafaudages et réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9, R411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par la SARL « BELLEC RENOVATION », sise à PERTUIS (Vaucluse), représenté par monsieur Martinez, chargé d'affaires, sollicitant l'autorisation d'installer 2 échafaudages et de réglementer le stationnement aux abords de l'église Saint Michel à MALLEMORT afin de procéder à la rénovation de la toiture de celle-ci :

Du lundi 29 janvier au mercredi 31 juillet 2024, inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE :

Article 1 : La SARL « BELLEC RENOVATION », sise à PERTUIS (Vaucluse), représentée par monsieur Martinez, chargé d'affaires est autorisée à installer 2 échafaudages sur le périmètre de l'église rue du 11 novembre et place du 14 juillet et à réglementer le stationnement aux abords de l'église de MALLEMORT afin de procéder à des travaux sur la toiture de l'édifice, **du lundi 29 janvier au mercredi 31 juillet 2024, inclus.**

Article 2 : A cette occasion, tous les emplacements situés le long de l'église place du 14 juillet seront interdits au stationnement **du lundi 29 janvier au mercredi 31 juillet 2024 inclus.**

Article 3 : Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signalé de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.
- La circulation devra rester libre pour les secours

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

Article 4 : Le sens de circulation dans la « Grand Rue » pourra être modifié si besoin pour permettre aux véhicules de chantier de circuler en toute sécurité. Cette opération sera placée sous l'entière responsabilité de l'entreprise, en s'assurant au préalable de la viabilité en sens inverse.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en-vigueur.

